



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



132^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., E-U A, 23-27 juin 2003

RÉSOLUTION

CE132.R2

RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS

LA 132^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Ayant examiné le rapport du Directeur concernant le recouvrement des contributions (documents CE132/23 et Add. I) et le rapport sur les arriérés des États Membres concernant le paiement de leurs contributions dans la mesure où ils sont soumis à l'application de l'article 6.B de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé ;

Notant que les dispositions de l'article 6.B de la Constitution de l'OPS concernant la suspension du droit de vote des États Membres qui ne s'acquittent pas de leurs obligations financières et l'application possible de ces dispositions à l'égard des États Membres qui n'observent pas et ne respectent pas leur plan de paiement échelonné; et

Notant avec préoccupation que 25 États Membres n'ont pas encore effectué de paiement pour s'acquitter de leur contribution de 2003 et que le montant recouvré pour les contributions de 2003 ne représente que 23% des contributions totales de l'année actuelle,

DÉCIDE :

1. De prendre note du rapport du Directeur concernant le recouvrement des contributions (document CE132/23 et Add. I).
2. D'exprimer sa gratitude aux États Membres qui ont déjà versé leur contribution pour 2003 et d'exhorter les autres États Membres qui ont des arriérés de s'acquitter dès que possible de leurs obligations financières.

./..

3. De recommander au 44^e Conseil directeur d'appliquer strictement les restrictions du droit de vote contenues dans l'article 6.B de la Constitution de l'OPS aux États Membres qui, à l'ouverture de cette séance, n'ont pas encore effectué un paiement important au titre de leur contribution et à ceux qui n'ont pas effectué les paiements échelonnés en fonction de leurs plans de paiement différé.

4. De demander au Directeur de continuer à informer les États Membres de toute somme restante exigible et de faire le compte rendu au 44^e Conseil directeur sur le statut du recouvrement des contributions.

(Sixième réunion, le 25 juin 2003)